

# L'Actu

## Pêche à pied dans la baie de Bourgneuf Le maître-mot est "harmonisation"

Avec le beau temps et les grandes marées à venir, le littoral va voir revenir les amateurs de pêche à pied. Mais si ce loisir connaît un véritable engouement, il est régi par des lois, des réglementations à respecter. Un casse-tête, car d'un département à l'autre, elles peuvent varier.

La Baie de Bourgneuf, arc maritime situé entre la pointe

Saint-Gildas (44) et l'île de Noirmoutier, est un petit paradis de biodiversité en zone Natura 2000, dispositif européen de protection des milieux naturels. Un petit paradis également pour les pêcheurs à pied, qui affluent en nombre les jours de grandes marées. Afin de se préparer à cette affluence, l'ADBVB, l'Aplav, le Comité régional de pêches maritimes, le Comité régional conchylicole, se réunissaient ce mardi 12 mars afin de présenter de nouveaux outils pédagogiques de communication.

### Politique commune

Afin de réguler cette activité, la pêche à pied est soumise à de nombreuses réglementations, concernant notamment le type d'outils autorisés, le gabarit ou la quantité des coquillages, etc. Mais c'est justement là l'un des principaux casse-têtes pour les autorités, car ces réglementations varient d'un département à l'autre : un pêcheur à pied qui est dans les règles, à Bouin, peut se trouver en infraction s'il débarque à Pornic, ou inversement. Et c'est cette fois José Jouneau, président du Comité régional de pêche, qui apporte des précisions. "La politique commune de pêche devait initialement être appliquée au 1er janvier 2013. Elle accuse un certain retard, mais devrait normalement entrer en appli-



Une réglette vient d'être éditée par l'ADBVB

cation en début d'année 2014, incluant le fameux "zéro rejet", qui risque néanmoins d'impacter les pêcheurs à pied". Autrement dit, début 2014, la réglementation sera la même à Saint-Gildas, Pornic, Beauvoir, Noirmoutier... Et sur n'importe quelle plage du littoral.

### Connaître les pêcheurs

Qui sont les pêcheurs à pied ? Quelles sont leurs pratiques ? Connaissent-ils les réglementations ? Afin de répondre à ces questions, l'Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB), présidée par Noël Faucher, a mené une étude entre février et août 2012. Pilotée par une stagiaire, Noëlle Debray dans le cadre de l'animation Natura 2000, cette étude a porté sur un comptage de pêcheurs, 150 enquêtes lors de 47 marées, sur les sites de Fort-Larion, du Cois et Cailla à Barbâtre. Elle démontre notamment que, si la plupart des pêcheurs à pied connaissent la réglementation, pour son application, c'est une autre affaire (lire *Le Courrier vendéen* du jeudi 13 décembre 2012).

Pour le président Noël Faucher, "notre objectif est

bons gestes et sensibiliser le public à ce riche environnement". A cet effet, elle vient d'éditionner 2000 plaquettes d'information, et 2000 réglettes qui seront distribuées cette année sur les différents sites, dans les offices de tourisme, les commerces, les coopératives, etc. "Une quantité limitée à cause des divergences de réglementation entre les départements. Lorsque ces règles seront harmonisées en 2014, nous rééditerons ces outils en plus grand nombre", promet Noël Faucher.

**Franck Fischback**

## Pêchez du bon pied !

Avez-vous le droit ou pas ? Afin d'éviter tout problème, voici quelques normes en vigueur cette année, en Vendée.

**Outils.** - Seuls sont autorisés le couteau à palourdes avec manche de 30cm, ou la grapette non grillagée à 3-dents (manche de 80cm, diamètre 7mm, 10cm entre les trois dents).

**Professionnels.** - Afin de ne pas gêner les profession-

nels, il est interdit de pêcher à moins de 25m des concessions et dans leurs allées séparatives. **Tailles et quantités.** - Les tailles minimales correspondent à des coquillages qui se sont déjà reproduits. Afin de garantir la pérennité des espèces, des quotas et des tailles (à mesurer dans la plus grande largeur) sont à respecter : 5cm et 3 douzaines pour les huîtres,

4cm et 3kg pour les palourdes, 3cm et 3kg pour les coques, 4cm et 2kg pour les pétoncles, 3kg pour les bigorneaux, 2,5cm et 2kg pour les pignons (tellines), 4cm et 5kg pour les moules, 2,8cm pour les spicules (vénaus).

**Pas touche.** - Il est interdit de pêcher sur les récifs d'herminelles, ou encore d'arracher la zostère (plante marine sur l'es-

tran). Il est interdit également de pêcher sur les sites où les oiseaux se nourrissent.

**Arrêtés.** - Avant d'entreprendre une partie de pêche à pied, il est fortement recommandé de se renseigner auprès de la Préfecture, sur les éventuels arrêtés (des sites sont parfois interdits jusqu'à nouvel ordre pour des questions sanitaires).

## Les dates des grandes marées

<b>● Mars</b>	Jeudi 14 mars.- 99 / 95	Dimanche 23 juin.- 95 / 99	<b>● Juin</b>	105 / 105
Mercredi 27 mars.- 96 / 100	Lundi 24 juin.- 102 / 104	Samedi 21 septembr.- 104 / 101	Samedi 21 septembr.- 104 / 101	Samedi 21 septembr.- 104 / 101
Jeudi 28 mars.- 103 / 104	Mardi 25 juin.- 105 / 104	Dimanche 22 septembre.- 98	Dimanche 22 septembre.- 98	Dimanche 22 septembre.- 98
Vendredi 29 mars.- 105 / 104	Mercredi 26 juin.- 103 / 100	<b>● Octobre</b>	<b>● Octobre</b>	<b>● Octobre</b>
Samedi 30 mars.- 102 / 99	Jeudi 27 juin.- 96	Samedi 5 octobre.- 96	Samedi 5 octobre.- 96	Samedi 5 octobre.- 96
Dimanche 31 mars.- 95		Dimanche 6 octobre.- 98 / 99	Dimanche 6 octobre.- 98 / 99	Dimanche 6 octobre.- 98 / 99
<b>● Avril</b>		Lundi 7 octobre.- 98 / 97	Lundi 7 octobre.- 98 / 97	Lundi 7 octobre.- 98 / 97
Mercredi 10 avril.- 95		Mardi 8 octobre.- 95	Mardi 8 octobre.- 95	Mardi 8 octobre.- 95
Jeudi 11 avril.- 95		Vendredi 18 octobre.- 96	Vendredi 18 octobre.- 96	Vendredi 18 octobre.- 96
Jeudi 25 avril.- 95 / 99		Samedi 19 octobre.- 97 / 97	Samedi 19 octobre.- 97 / 97	Samedi 19 octobre.- 97 / 97
Vendredi 26 avril.- coefficients 103 / 105		Dimanche 20 octobre.- 96	Dimanche 20 octobre.- 96	Dimanche 20 octobre.- 96
<b>● Mai</b>		<b>● Novembre</b>	<b>● Novembre</b>	<b>● Novembre</b>
Samedi 27 avril.- 106 / 105		Dimanche 3 novembre.- 96	Dimanche 3 novembre.- 96	Dimanche 3 novembre.- 96
Dimanche 28 avril.- 104 / 101		Lundi 4 novembre.- 99 / 101	Lundi 4 novembre.- 99 / 101	Lundi 4 novembre.- 99 / 101
Lundi 29 avril.- 96		Mardi 5 novembre.- 101 / 100	Mardi 5 novembre.- 101 / 100	Mardi 5 novembre.- 101 / 100
<b>● Juin</b>		Mercredi 6 novembre.- 98 / 95	Mercredi 6 novembre.- 98 / 95	Mercredi 6 novembre.- 98 / 95
Mercredi 24 mai.- 96		<b>● Décembre</b>	<b>● Décembre</b>	<b>● Décembre</b>
Samedi 25 mai.- 99 / 102		Mardi 3 décembre.- 98 / 101	Mardi 3 décembre.- 98 / 101	Mardi 3 décembre.- 98 / 101
Dimanche 26 mai.- 104 / 104		Mercredi 4 décembre.- 102 / 103	Mercredi 4 décembre.- 102 / 103	Mercredi 4 décembre.- 102 / 103
Lundi 27 mai.- 104 / 102		Jeudi 5 décembre.- 102 / 100	Jeudi 5 décembre.- 102 / 100	Jeudi 5 décembre.- 102 / 100
Mardi 28 mai.- 99 / 95		Vendredi 6 décembre.- 98	Vendredi 6 décembre.- 98	Vendredi 6 décembre.- 98



De nouveaux supports de communication ont été présentés ce mardi 12 mars

aujourd'hui d'éviter les prélevements invasifs, de faire en sorte que les pêcheurs professionnels et de loisirs puissent se cotoyer sans se nuire, et tout en demeurant responsables de l'écosystème. Nous parlons aujourd'hui de partage des connaissances, tout en gardant un aspect ludique pour la pêche de loisirs". Et c'est là l'axe de travail principal de l'ADBVB dans ce domaine : l'association mise désormais sur la communication, "sur un encadrement respectueux de l'environnement, afin d'encourager les

## Pratique Quelques liens

Pour plus de renseignements, et afin de tout savoir sur la pêche à pied, voici quelques liens Internet à consulter sans plus attendre :

■ [www.aplav.fr](http://www.aplav.fr) : Bonnes pratiques, réglementations, actualité... Tout ce qu'il faut savoir sur la pêche à pied.

■ [www.baie-bourgneuf.com](http://www.baie-bourgneuf.com) : le site de l'Association pour le Développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf (ADBVB), pour s'informer sur Natura 2000, l'Observatoire de l'eau, le SAGE, ou encore sur l'étude menée par l'association sur la pêche à pied.

## Journées "pêche découverte" Des ateliers pédagogiques

L'ADBVB, le Comité régional de pêche à pied, les organismes vont aussi se manifester sur le terrain. Ainsi, l'Aplav indique que "nous serons présents lors des Journées de la Mer, le 25 mai, avec un stand au Port de Morin. D'autre part, à partir de juin, nous allons lancer les "Journées pêche découverte", où nous encadrerons des groupes afin de leur enseigner les bons réflexes sur les sites de pêche à pied".

Si des panneaux vont fleurir sur les sites, réalisés par l'en-semble des communes de l'estran, si les offices de tourisme vont se doter de réglettes et de plaquettes d'information,

## En infraction ?

### Jusqu'à 22.500€ d'amende

Si les pêcheurs à pied connaissent, dans une grande majorité des cas, la réglementation, les infractions (outils inadéquats ou interdits, surquotas de coquillages, etc) restent une réalité. Que risque-t-on à se faire prendre par les garde-jurés (les "garde-champêtres" de l'estran) ? "Il y a alors l'édition d'un procès verbal, et l'affaire passe en jugement devant le tribunal.

La personne en infraction, selon la gravité de ses actes, est condamnée à une amende qui peut varier d'une certaine d'euros, à une amende maximum de 22.500€", précise l'Aplav. José Jouneau, président du Comité régional de pêche à pied, ajoute que "constatant qu'il y a de plus en plus de gros contrevenants, le Comité régional n'hésite plus à se constituer partie civile". Vous voilà préve-